



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de
la transition écologique dans les territoires
BOP 380 – année 2023**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer, modifié ;

Vu le budget opérationnel de programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour l'année 2023 ;

Considérant le dossier présenté par le département de la Haute-Garonne, réceptionné sur *demarches-simplifiees.fr*, le 22 septembre 2023 et le caractère éligible de l'opération;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Montant et bénéficiaire de l'aide

Une subvention de l'État d'un montant de 20 000 € est attribuée au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - exercice 2023 - au bénéficiaire ci-dessous désigné :

Dénomination : Département de la Haute-Garonne

Statut : Département

N° SIRET : 22310001700423

Art. 2. : Dispositions financières

Les conditions financières de la subvention sont précisées ci-dessous :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	MONTANT PRÉVISIONNEL HT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION	
		Taux	Montant prévisionnel de la subvention
Cité scolaire Bagnères-de-Luchon – Audit énergétique - Direction du Patrimoine	25 000,00 €	80,00 %	20 000,00 €

Le montant définitif sera calculé par application du taux de subvention du présent arrêté au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable retenu.

Art. 3 : Imputation budgétaire

Cette aide de l'État est imputée sur le sur le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » :

- centre financier : 0380-LAMI- DP31
- domaine fonctionnel : 0380-02-08
- activité : 038002080101
- nature de la dépense : transferts directs aux départements : 10.02.01

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 4. : Calendrier de réalisation de l'opération

Le commencement d'exécution de l'opération est fixée au 1^{er} février 2024.

L'opération devra être terminée avant le 30 juin 2025 sauf prolongation sollicitée par le bénéficiaire, dès lors que le projet initial n'a pas été dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Art. 5. : Modalités de paiement

Une avance d'un montant maximum de 100 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée à la signature du présent arrêté.

Un état définitif des dépenses effectuées, la déclaration d'achèvement de l'opération, le plan de financement définitif de l'opération avec la liste des aides publiques perçues seront fournis dans un délai de 12 mois, après la fin des travaux fixée au 30 juin 2025.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 6. : Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement établi dans le dossier d'engagement.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement de l'avancement de l'opération.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le préfet qui clôturera l'opération.

Art. 7. : Publicité



Le bénéficiaire de la subvention s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 du présent arrêté.

Le logo « France Nation Verte » devra notamment figurer sur les pages relatives à l'opération sur le site internet du bénéficiaire.

Art. 8. : Réduction – reversement – résiliation

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé :

– si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

– si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération prévu à l'article 5 du présent arrêté éventuellement prorogé ;

- si l'ensemble des conditions fixées par le présent arrêté ne sont pas réalisées et en particulier l'obligation de publicité

– dans le cas d'un versement à 100 %, si le bénéficiaire n'a pas fourni dans les douze mois qui suivent la fin de l'opération le décompte final, la déclaration d'achèvement et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Art. 9. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

0 8 NOV. 2023

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Pierre-André DURAND